

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : transfert des résultats des budgets annexes assainissement collectif des communes de bort l'étang, joze, moissat, orleat, peschadoires, ravel et saint-jean d'heurs à la ccda

**TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BORT
L'ETANG, JOZE, MOISSAT, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL et
SAINT-JEAN D'HEURS A LA CCEDA**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (loi « Ferrand ») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA),
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 qui définit le cadre de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement collectif, et notamment les parties du territoire entrant dans ce cadre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu la délibération n°20251104_12 du 4 novembre 2025 de la CCEDA définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bort l'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel et Saint-Jean d'Heurs ;
- Vu les délibérations des communes approuvant la clôture de leurs budgets annexes de l'assainissement et le transfert de leur résultat de l'exercice 2025 :

Communes	Date Délibération	Résultats de clôture - Exercice 2025		
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Bort l'Etang	04/03/2026	14 375,44 €	-9 958,78 €	4 416,66 €
Joze	28/01/2026	29 954,17 €	-27 924,75 €	2 029,42 €
Moissat	06/02/2026	46 092,02 €	63 489,59 €	109 581,61 €
Orléat	08/12/2025	39 313,22 €	-18 706,45 €	20 605,77 €
Peschadoires	19/01/2026	-525,00 €	2 014,69 €	1 489,69 €
Ravel	13/02/2026	-1 497,84 €	49 782,98 €	48 285,14 €
Saint-Jean d'Heurs	19/12/2025	2 958,05 €	27 683,17 €	30 645,96 €
TOTAL		130 670,06 €	86 380,45 €	217 054,25 €

- Vu l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions de reversement des résultats des budgets annexes d'un Service Public à caractère Industriel et

Commercial (SPIC) à la commune notamment après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

- Considérant que les résultats budgétaires de clôture du budget annexe de l'assainissement peuvent être transférés à la CCEDA compte-tenu du cadre particulier qui régit les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

- Considérant que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux de l'assainissement ont été constitués par les seuls usagers des services d'assainissement, et que la CCEDA a la responsabilité d'assurer le fonctionnement de ces services, a minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent et doit pour ce faire, disposer des moyens de financer les investissements engagés par les communes non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes,

- Considérant que la CCEDA conditionne le transfert de la compétence assainissement à un transfert des budgets a minima à l'équilibre,

- Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie en date du 02/03/2026 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

• **APPROUVER** le transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement Collectif à la CCEDA, répartis ainsi :

- Section de fonctionnement : 130 670,06 €
- Section d'Investissement : 86 380,45 €

En précisant que ces résultats seront transférés intégralement à la CCEDA par l'établissement :

* d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 130 673,80 € au vu de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement ;

* d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 86 380,45 € au vu de l'excédent de clôture de la section d'investissement ;

• **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

